

Compte rendu Sommaire
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 06 avril 2016 à 18h30

Date de convocation
31/03/2016

L'an DEUX-MILLE-SEIZE, le SIX du mois d'AVRIL, à 18h30, le Conseil communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur FOURNIER.

Membres présents :

AMNEVILLE : MM. MUNIER, MITTIERI, Mme GIULIANO, M. DALLA FAVERA et Mme ARNOULD-RIVATO
BRONVAUX : MM. FAVIER et WROBEL
CLOUANGE : Mme THOMAS, M. HOVER (à partir du point 2)
MARANGE SILVANGE : M. MULLER, Mmes TOUSSAINT et GREFF
MONTOIS LA MONTAGNE : Mme SCHUMMER et M. VOLLE
MOYEUVE-GRANDE : M. DROUIN, Mme CONTESE, MM. TIRLICIEN, ROVIERO (à partir du point 2) et LACAVA,
MOYEUVE-PETITE : M. HENRY,
PIERREVILLERS : M. PELIZZARI,
ROMBAS : MM. FOURNIER, RISSER, Mme MACAIGNE, MM. BARTHELEMY, NOBILE et VILLA
RONCOURT : MM. HALTER et FICHTER
ROSSELANGE : M. MATELIC et Mme SEEMANN
SAINTE MARIE AU CHENES : M. WATRIN, Mme FRANIA et M. CAYRÉ
VITRY-SUR-ORNE : M. CORRADI et Mme DURIVAL

Membres absents ayant donné procuration :

Mme LOMBARDI à M. DALLA FAVERA	
M. DIEUDONNE à M. VILLA	M. SCHWEIZER à M. HENRY
M. BOLTZ à M. FOURNIER	Mme DAMILOT à M. PELIZZARI
M. MEOCCI à M. MULLER	Mme WAGNER à M. BARTHEMLY
M. CANTELE à Mme SCHUMMER	Mme BENCI à M. RISSER
Mme CISAMOLO à M. TIRLICIEN	M. SCHONS à M. MATELIC
Mme BARTOLETTI à Mme CONTESE	M. KOSCIUSKO à M. WATRIN

Absent excusé : MM. HOVER (POINT 1), RAFFLEGEAU ET ROVIERO (POINT 1)

Absents: Mme CALCARI-JEAN, M. PIERRE et M. DI EGIDIO

Le 06 avril 2016, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, réuni à Rombas, salle Jean Burger:

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 février 2016,
- **DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter le résultat du Budget principal 2015 comme suit :

1°)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
	Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	818.799,92 €
2°)	En excédent de fonctionnement reporté	
	Compte 002 – Excédent reporté	1.053.866,02 €
- **ADOpte, avec 45 voix « POUR » et 2 abstentions,** le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement : 5 485 794,96 €
 - en section d'investissement : 3 548 797,70 €

- **Et DECIDE, avec 45 voix « POUR » et 2 abstentions,** de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement.
- **VOTE, à l'unanimité,** une subvention de 20.806,97 € destinée à équilibrer le budget annexe «Parc d'activités communautaire Champelle »
- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder au versement d'une avance de 43.448,45 €,
- **PRECISE, à l'unanimité,** que cette avance sera remboursée au Budget principal en fonction des ventes réalisées par le budget annexe « Parc d'activités communautaire Champelle ».
- **Et PRECISE, à l'unanimité,** que cette avance est effectuée par débit du compte 276351 « Groupement à fiscalité propre de rattachement » du budget principal et crédit du compte 168751 « Groupement à fiscalité propre de rattachement» du budget annexe « Parc d'activités communautaire Champelle »
- **VOTE, à l'unanimité,** une subvention de 127.672,93 € destinée à équilibrer le budget annexe «Gestion locative »
- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder au versement d'une avance de 61.317,55 €,
- **PRECISE, à l'unanimité,** que cette avance sera remboursée au Budget principal en fonction des ventes réalisées par le budget annexe « Gestion locative ».
- **Et PRECISE, à l'unanimité,** que cette avance est effectuée par débit du compte 276351 «Groupement à fiscalité propre de rattachement » du budget principal et crédit du compte 168751 «Groupement à fiscalité propre de rattachement» du budget annexe «Gestion locative ».
- **DECIDE, avec 45 voix « POUR » et 2 abstentions,** d'affecter le résultat 2015 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers » comme suit :
 - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 612.034,77 €
 - 2°) En excédent de fonctionnement reporté
Compte 002 – Excédent reporté : 307.904,55 €
- **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Annexe 2016 du Parc d'Activités Communautaire « Champelle » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement : 21.643,22 €,
 - en section d'investissement : 385.905,82 €.
- **Et DECIDE, à l'unanimité,** de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement.
- **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Annexe 2016 du Parc d'Activités Communautaire « Ramonville » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement : 10.220,22 €,
 - en section d'investissement : 12.000,00 €.
- **Et DECIDE, à l'unanimité,** de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement.
- **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Annexe 2016 « Gestion Locative » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement : 231.626,30 €,
 - en section d'investissement : 200.543,27 €.
- **Et DECIDE, à l'unanimité,** de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement.

- **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Annexe 2016 du « Gestion des déchets ménagers » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement : 6.946.045,71 €,
 - en section d'investissement : 1.653.756,98 €.
- **Et DECIDE, à l'unanimité,** de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement.
- **AUTORISE, avec 45 voix « POUR » et 2 abstentions,** le transfert de l'excédent du budget annexe « gestion des déchets ménagers » au budget principal comme suit :
 - Budget annexe « gestion des déchets ménagers » - débit du 6522 : reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe : 300.000,00 €
 - Budget principal – crédit du 7551 : 300.000,00 €
- **FIXE, à l'unanimité,** le taux de chacune de ces 4 taxes comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 1,87 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti 1,02 %
 - Taxe sur le Foncier non Bâti 5,24 %
 - Cotisation foncière des entreprises 1,40 %
- **Et PRECISE, à l'unanimité,** que ces taux sont identiques à ceux votés en 2015
- **FIXE, à l'unanimité,** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au même taux que celui fixé en 2015, soit pour 2016 : 20,98%.
- **FIXE, à l'unanimité,** le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au même taux que celui fixé en 2015, soit pour 2016 : 12,11%.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de modifier l'autorisation de programme relative aux travaux de construction d'une structure multi accueil à Marange-Silvange.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de modifier l'autorisation de programme relative aux travaux de construction d'une structure multi accueil à sainte Marie aux Chênes.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de modifier l'autorisation de programme relative aux travaux de construction d'une structure multi accueil dans la Vallée de l'Orne.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de recourir à la procédure d'autorisation de programme pour les travaux de construction d'une nouvelle structure multi accueil.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de recourir à la procédure d'autorisation de programme pour l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables secs et du verre.
- **DECIDE, à l'unanimité,** de recourir à la procédure d'autorisation de programme pour l'attribution de subvention d'équipement dans le cadre du dispositif d'aide au surcoût foncier.
- **FIXE, à l'unanimité,** une enveloppe annuelle d'un montant de 1000 € à l'article 6536 destinée à couvrir des dépenses supportées par le Président dans l'exercice de ses fonctions.
- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer aux conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction le remboursement de leurs frais de déplacement et de leurs frais de séjour selon les modalités définies ci-dessous :
 - Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la communauté de communes.

- Dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale accomplie dans l'intérêt de la communauté de commune.
- Dans le cas de frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de nuitée de 60 €
- Une indemnité de repas de 15.25 €

Les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses.

Quant aux frais de transport, ils sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : nombre de kilomètres effectués multipliés par le prix du kilomètre (fonction des chevaux fiscaux du véhicule utilisé).

Véhicules	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000km
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Ces montants, fixés par arrêté du ministère de la Fonction Publique, sont ceux en vigueur depuis le 1^{ER} août 2008. Ils seront donc revus dès modification ministérielle.

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la modification des statuts de la Communauté de Communes, dans ses dispositions concernant la compétence « transition énergétique »,
- **Et CHARG, à l'unanimité**, le Président de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND ACTE** des décisions adoptées par le Bureau communautaire conformément à la délibération du 28 avril 2014
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 28 avril 2014,

Fin de la séance à 19h25.

Fait à Rombas, le 07 avril 2016,

Affiché le 08/04/2016

Le Président



Lionel FOURNIER